

## Plan Junior

Type d'assurance vie	Assurance vie avec capital garanti (branche 21) – technique classique : taux d'intérêt technique garanti
Garanties	<p>Garantie principale : assurance à terme fixe : versement du capital au bénéficiaire (enfant) au terme fixé dans le contrat, que l'assuré soit en vie ou décédé au terme. Termes possibles : 18<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> ou 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant bénéficiaire.</p> <p>Garanties complémentaires possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurance complémentaire du risque d'accident</li> <li>• assurance complémentaire du risque d'invalidité (exonération de la prime)</li> <li>• assurance mariage : versement anticipé du capital au mariage ou à la cohabitation légale de l'enfant bénéficiaire (après 18 ans).</li> </ul> <p>Option : à partir de 18 ans, avances possibles d'une partie du capital assuré.</p>
Public cible	Cette assurance s'adresse aux personnes physiques désirant épargner pour un enfant, petit-enfant, filleul, ... en ayant la certitude que le capital convenu sera versé à l'enfant bénéficiaire, que l'assuré soit en vie ou non au terme du contrat.
Rendement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux garanti</li> <li>• Participation bénéficiaire</li> </ul>	<p>Taux d'intérêt technique de 2,25% (taux au 13.09.2010) garanti depuis la date de réception de la prime sur le compte indiqué par la Compagnie jusqu'au terme du contrat. Le taux d'intérêt garanti s'applique aux primes futures jusqu'au terme du contrat.</p> <p>Ce contrat entre en ligne de compte pour l'attribution éventuelle d'une participation bénéficiaire conformément au plan de participation bénéficiaire déposé auprès de la CBFA. La participation bénéficiaire n'est pas garantie.</p>
Rendements du passé	<p>2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3,75% (contrats ou tranches à un taux technique &lt; 3,75%)</li> <li>• Taux technique (contrats ou tranches à un taux technique supérieur ou égal à 3,75%)</li> </ul> <p>Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale</p> <p>2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3% (contrats ou tranches à un taux technique &lt; 3%)</li> </ul>

Cette fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit qui s'appliquent le **20/01/2011**.

Les AP est une marque et un nom commercial de Dexia Insurance Belgium S.A., RPM Bruxelles 0405.764.064. Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. E.R. Guy Roelandt, avenue Livingstone, 6 à 1000 Bruxelles

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux technique (contrats ou tranches à un taux technique supérieur ou égal à 3%)</li> </ul> <p>2008 : rendement total = taux technique 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4,20% (contrats ou tranches à un taux technique &lt; 4,75%)</li> <li>4,75% (contrats ou tranches à un taux technique de 4,75%)</li> </ul> <p>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.</p>
<b>Frais :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais d'entrée</li> <li>Frais de sortie</li> <li>Frais de gestion directement imputés au contrat</li> <li>Indemnité de rachat</li> </ul>	<p>Pas d'application Pas d'application 0,10% (en base annuelle) sur la réserve</p> <p>Frais de rachat de 5% de la valeur de rachat théorique. Ces frais diminuent de 1% par an pendant les 5 dernières années d'assurance Remarque : les frais d'acquisition, de gestion et de commercialisation du contrat sont inclus dans le tarif.</p>
Durée	Terme au choix : 18 <sup>ème</sup> , 21 <sup>ème</sup> ou 25 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant bénéficiaire (l'enfant ne peut pas être âgé de plus de 12 ans au moment de la souscription).
Prime	Prime unique ou primes périodiques (mensuelles, trimestrielles, semestrielles, annuelles).
Fiscalité	<p>- Taxe de 1,1 % sur les primes brutes versées (sauf dans le cadre de l'épargne pension).</p> <p>- Ce type de contrat, à de rares exceptions près, n'est pas fiscalement déductible dans le cadre de l'épargne pension ou de l'épargne à long terme (les conditions de durée, de terme et de désignation de bénéficiaires ne sont pas remplies).</p> <p>Les informations susmentionnées, très résumées et non exhaustives, sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Vu la complexité de la matière, nous vous invitons à contacter votre conseiller pour toute explication.</p>
Rachat	Ce contrat donne droit au rachat partiel ou total.
Information	Une fois par an, le client reçoit un récapitulatif annuel d'information sur les versements effectués, les garanties acquises, les participations aux bénéfices et l'évolution de la réserve.

*Les AP investissent leurs réserves financières conformément aux principes du Portfolio21. Portfolio21 est une stratégie d'investissement qui vise l'élimination progressive du travail des enfants et du travail forcé, la promotion de la liberté d'association et de la non-discrimination, telles que définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail. Portfolio21 exclut les investissements dans des entreprises qui portent gravement atteinte à l'environnement en ne respectant pas les normes en la matière. Pour obtenir davantage d'informations, cf. [www.portfolio21.info](http://www.portfolio21.info)*

Cette fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit qui s'appliquent le **20/01/2011**.

Les AP est une marque et un nom commercial de Dexia Insurance Belgium S.A., RPM Bruxelles 0405.764.064. Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. E.R. Guy Roelandt, avenue Livingstone, 6 à 1000 Bruxelles